

Règlement de la manufacture de Saint-Maur-des-Fossés.
(XVII^e siècle)

A la plus grande gloire de Dieu, la perfection et la croissance de la manufacture, le bien, le repos de ceux qui y seront employés.

1. Toutes les personnes employées à la manufacture arrivant le matin à leur métier, avant que de travailler, commenceront par laver leurs mains, puis, se mettant à leur métier, offriront à Dieu leur travail, pour qu'il le bénisse, feront le signe de la croix, puis commenceront à travailler.
2. Il y aura dans toutes les boutiques des seaux plein d'eau, et des essuie-mains propres ; les tireurs, qui en auront soin pendant une semaine, seront nommés tour à tour.
3. (...)
4. Les tireurs auront soin de balayer leurs boutiques quatre fois par semaine, la cour et les lieux communs, sous peine d'une amende de cinq sous.
5. Les tireurs sortiront à l'heure du dîner et du souper, ainsi que les autres maîtres et ouvriers pendant une heure seulement.
6. On viendra aux boutiques où sont les métiers dès la pointe du jour, pour qu'aussitôt que le jour sera suffisant chacun se mette au travail ; les tireurs y viendront un quart d'heure avant leurs maîtres pour mettre en état tout ce qui est nécessaire au métier.
7. Les veillées du soir commenceront le premier lundi après le jour de la Nativité de Notre Dame et finiront le jeudi de la Semaine Sainte. Les veillées seront jusqu'à dix heures du soir.
8. Pendant l'hiver, il sera nommé dans chaque boutique un maître et un ouvrier pour acheter le charbon, avec l'argent que les maîtres et ouvriers leur remettront.
9. Il ne sera fait aucun repas dans les boutiques autre que celui du déjeuner, ou du goûter en été ; les viandes et tout ce qui peut engraisser les ouvrages sont interdites.
10. Le temps du déjeuner sera d'une demi-heure, celui du souper et du dîner d'une heure ; pendant le temps de travail, il ne sera fait aucun discours d'histoires, d'aventures, ou autres entretiens qui détournent les ouvriers de leur travail.
11. Il est interdit de jurer, de blasphémer le saint nom de Dieu, de se moquer des choses Saintes et des mystères de la religion, comme de dire des choses sales, et déshonnêtes, sous peine de six livres d'amende.
12. (...)
13. Il est interdit de dire des injures, de faire des menaces, de chercher querelle ou de donner un sobriquet à quelqu'un, sous peine de trois livres d'amende.
14. Celui qui frappera une personne employée dans la manufacture recevra le même traitement par celui qui sera offensé ou son représentant, payera 6 livres à l'offensé si l'offense est légère; si l'offense est grave, il lui sera fait procès par le juge des lieux.
15. Il est interdit de jouer ou de se promener dans la boutique où on est employé.
16. Il est interdit aux maîtres et aux ouvriers d'aller dans d'autres boutiques que celles où est leur travail, ni d'introduire dans leurs boutiques des ouvriers, amis ou autres personnes, sous peine d'être chassés et d'être punis comme espions et de payer 6 livres d'amende.
17. Il y aura dans chacune des maisons de la manufacture un commis pour donner à chacun ce qu'il aura besoin pour son ouvrage et il y aura une sonnette pour l'appeler.
18. (...)
19. Chaque ouvrier aura un petit tiroir fermant à clef dans sa boutique où il travaillera pour enfermer les fils d'or, d'argent et les autres ustensiles dont il est responsable.

20. Pendant le travail, pas de chansons, de psaumes, de cantiques à haute voix, mais seulement à voix si basse que celui qui sera proche de celui qui chantera ne puisse l'entendre et en être interrompu.
21. Toutes les personnes employées à la manufacture sont tenues de venir travailler tous les jours ouvrables, à l'exception seulement des lundi, mardi gras et le matin du jour des Cendres, le jour du vendredi saint, du jour de Saint-Roch et du jour de Saint-Nicolas patron de la paroisse de Saint-Maur. Les jours de dimanche et fêtes, elles assisteront au service divin, puis emploieront le reste du jour à se divertir honnêtement et se retireront en leur logis sur les neuf à dix heures du soir au plus tard. Ceux qui ne travailleront pas les jours ouvrables, quand bien même ils ne manqueraient que la moitié du jour, devront payer trois livres d'amende.
22. Il est défendu de payer aucune bienvenue et d'aller reconduire d'autres ouvriers, car ce ne sont que pertes de temps, d'argent et débauches, sous peine de trois livres d'amende.
23. Il est défendu à tout employé de la manufacture de déclarer ce qui se fabrique dans la manufacture, soit sur la technique, soit sur la qualité des étoffes et ouvrages, car ils doivent garder le secret pendant qu'ils y travaillent.
24. Il est défendu à tout employé de la manufacture de conserver des déchets d'or et d'argent, de soie ou autres sous peine d'être puni comme voleur domestique.
25. (...)
26. (...)
27. (...)
28. (...)
29. Une clochette sera sonnée à midi tous les jours de travail pour avertir d'aller dîner, et aussi à six heures du soir pour avertir d'aller souper.
30. Les employés de la manufacture sont tenus de payer leurs hôtes ou hôtesse tous les samedis, sous peine de leurs hardes ou habits.
31. Les présents ordres seront lus à tous les maîtres, compagnons, ouvriers, tireurs et toutes autres personnes employées à la manufacture lorsqu'ils y seront reçus pour y travailler, afin qu'ils ne prétendent pas les ignorer. De plus, ils seront imprimés et mis en chaque boutique sur un tableau pour que chacun puisse les lire, ou se les faire lire quand il lui plaira, car tous ceux qui sont employés à la manufacture seront obligés de les suivre comme s'ils les avaient écrits ou signés de leur main.
32. Quiconque ne voudra pas exécuter ces ordres est averti de sortir de la manufacture, sans pouvoir plus espérer y entrer.
33. Toutes les amendes qui seront payées seront au profit de l'hôpital de la charité de Charenton.

Ordre pour être observé par toutes les personnes employées à la manufacture royale des draps d'or, d'argent et de soie de Saint-Maur-des-Fossés près Paris.

Notes.

Boutique : atelier

Tireurs : tireurs de seaux d'eau

Nativité de Notre Dame : le 8 septembre

Jedi de la Semaine Sainte : le jeudi d'avant Pâques

Payer bienvenue, reconduire : termes qui fait allusion aux habitudes du compagnonnage.

Accueillir le nouvel arrivant, accompagner celui qui s'en va, avec une cérémonie, un repas, un cortège.

Dans les boutiques : déjeuner (1/2 h), goûter (1/2 h)

Hors des boutiques : dîner 12-13 h (1 h), souper 18-19 h (1 h)

Le salaire est d'environ 1 livre (20 sous) par jour

En dehors de la période des veillées le travail se termine à 18 heures.